

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2023-168

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de la Société SOTRAVEER Lieu dit Lezand Put Houck 59670 WINNEZEELE et afin de garantir le bon déroulement des travaux de dérasement bourrelet central chemin Denhout Straete à Wormhout,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte, ainsi qu'une interdiction de dépassement au droit des travaux chemin Denhout Straete, et ce, **à partir du 31 Juillet 2023 et pour la durée des travaux estimé à 60 jours.**

ARTICLE 2 : une signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise SOTRAVEER, et notamment la pose de feux tricolores lorsque la circulation se fera en sens unique alternée. Ces restrictions seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation par SOTRAVEER et prendront fin lors de leurs retraits.

ARTICLE 3 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à la Société SOTRAVEER et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 26 Juillet 2023
Le Maire,

David CALCOEN

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 26/07/2023
Le Maire
David CALCOEN

